



POUR UN RELEVÉ DE SALAIRE EN FORMAT PAPIER

La CSDGS vous a inscrit au relevé de salaire Web. Cette décision est contraire à la convention collective et L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) l'a contestée par voie de grief.

En attendant qu'un arbitre de grief se prononce et **pour continuer à recevoir votre copie papier de votre relevé de salaire** directement de la commission scolaire, c'est-à-dire pour éviter de devoir vous rendre chercher votre relevé de salaire sur l'extranet de la commission scolaire et de l'imprimer, vous devez vous « désabonner » du service du relevé Web.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR VOUS « DÉTABONNER » DU SERVICE DU RELEVÉ WEB

1. Demandez à votre secrétaire d'école :
 - a. qui est l'agente de bureau responsable de votre dossier au Service des ressources humaines;
 - b. quel est son courriel, s'il y a lieu.
2. Écrivez une lettre ou un courriel à l'agente de bureau responsable de votre dossier au Service des ressources humaines **pour demander d'annuler votre inscription au relevé Web;**
3. Conservez une copie de votre demande;
4. Transmettez une copie de votre demande à l'APL.